

**Protection sociale des prêtres, religieuses, religieux et des membres
des Associations de fidèles étrangers en France**

La Tripartite sociale est l'instance, mise en place par la CEF et les Conférences de Supérieur(e)s majeur(e)s désormais fusionnées au sein de la CORREF, pour définir la politique commune en matière de protection sociale de ses différentes composantes : prêtres, religieuses, religieux et associations de fidèles, et à la soumettre si nécessaire à l'approbation des autorités hiérarchiques respectives.

Elle se réunit chaque trimestre et peut inviter les responsables de la CAVIMAC et de la MSM.

Le présent document, adopté par la Tripartite sociale, s'adresse :

- **Aux évêques et économistes diocésains**
- **Aux supérieur(e)s et économistes des Instituts religieux ou Sociétés de vie apostolique**
- **Aux responsables et économistes des Associations de fidèles**
- **Aux responsables de la Cellule Accueil de la CEF et de la CORREF.**

RAPPELS

- Tout résident en France doit être affilié à un régime de base français.
- La notion de résident s'applique à toute personne vivant de façon ininterrompue sur le territoire français depuis plus de trois mois.
- La notion de résidence n'est pas applicable aux personnes étrangères inscrites dans un établissement d'enseignement agréé conforme aux dispositions réglementaires en vigueur (code de la sécurité sociale, art. R 380 – 1).
- Les ministres du culte, les membres des congrégations religieuses et des associations de fidèles relèvent de la CAVIMAC, sauf lorsqu'ils relèvent d'un autre régime obligatoire (code de la sécurité sociale art. L382-15).

PRESENTATION DES TABLEAUX

Les tableaux ont reçu l'aval de la commission Tripartite sociale, de la CEF et de la CORREF. Ils sont mis en œuvre depuis le 31 mai 2010 et ont été actualisés en juin 2014, puis en décembre 2018. On attirera l'attention du lecteur, dans les tableaux II et III, sur l'évolution de la protection des prêtres et religieux étrangers, des propédeutes et séminaristes, des aspirants, postulants et novices ; quant au tableau I, il a été simplifié et clarifié.

C'est la situation objective de chaque intéressé qui détermine le système de protection sociale et le justifie.

REMARQUES GENERALES

PUMa (Protection Universelle Maladie)

Un ministre du culte, un membre d'une congrégation religieuse ou d'une association de fidèles ne peut pas être inscrit à la PUMa (ancienne CMU) – **sauf le statut particulier des étudiants** (voir Tableau II).

MISSION CANONIQUE

- Une lettre de mission canonique oblige à l'inscription à la CAVIMAC. Toutefois un ministère effectif ou un service pastoral effectif, même sans lettre de mission, oblige aussi à l'inscription à la CAVIMAC.

STATUT ETUDIANT

- Il suppose d'être en possession d'une carte de séjour « étudiant » ou d'une carte de séjour « visiteur » et de n'avoir jamais été inscrit à la CAVIMAC.
- Il exige d'être inscrit dans un établissement d'enseignement agréé selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Ce statut suppose l'absence de service pastoral, de mission canonique et de rémunération.

Le logement - la nourriture en nature - une aide ponctuelle financière pour l'inscription annuelle aux frais d'études – ne sont pas considérés comme une rémunération.

Mais toute allocation mensuelle, quelle qu'elle soit, est considérée comme une rémunération.

L'existence d'un service pastoral même très partiel constitue un risque de contentieux ultérieur, notamment si l'intéressé(e) est amené(e) à revenir en France pour y assurer un service pastoral pendant quelques années. Dans ce cas il peut être amené à réclamer rétroactivement les mêmes droits à la retraite que les français au régime de la CAVIMAC.

Note : Depuis septembre 2018, la Sécurité sociale étudiante est supprimée (sauf pour ceux déjà inscrits, auxquels cas, elle est prolongée d'un an).

L'EMI

L'EMI est une Association d'entraide, destinée à aider les Supérieur(e)s, les Evêques et les responsables d'Associations de fidèles pour exercer leurs obligations canoniques de prise en charge des religieux(ses), prêtres et membres des associations de fidèles pour des questions de santé lorsque ceux-ci ne disposent pas d'un système de protection sociale.

CAS DES RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPEENNE

S'ils ne sont pas tenus d'avoir un titre de séjour particulier, ils doivent cependant bénéficier d'une couverture sociale adaptée (nécessité de prendre des renseignements spécifiques si on ne les inscrivait pas à la CAVIMAC : on peut aller sur le site du CLEISS – Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale).

INSTANCE TRIPARTITE SOCIALE (Edition janvier 2019)

TABLEAU I

Situation des prêtres et religieux étrangers au regard de la couverture maladie vieillesse

Catégories	STATUT CANONIQUE	STATUT DE RESIDENT	COUVERTURE MALADIE	COUVERTURE VIELLESSE	EMI / durée possible	CAVIMAC Date de prise d'effet
Prêtres diocésains	"Fidei donum"	Carte de séjour visiteur	CAVIMAC	CAVIMAC		Date de début du séjour, mentionnée sur la carte de séjour (2)
Religieux / religieuses et membres des Associations canoniques de fidèles menant la vie commune (1)	Mission canonique d'un an au plus (3)	Visa long séjour visiteur temporaire	CAVIMAC	CAVIMAC		Date de début du séjour (2)
	Mission canonique au-delà d'un an	Visa long séjour valant titre de séjour (VLS/TS)	CAVIMAC	CAVIMAC		Date de début du séjour (2)
	"Congés" (4)	Visa court séjour de moins de 3 mois OU Visa court séjour (visa de circulation)	EMI OPT 1 en cours de validité OU Assur. privée	Pas de retraite	EMI 1 AN MAXIMUM	Affiliation à la CAVIMAC à la fin du congé ayant-justifié l'EMI (6)
	Soins	Visa de court séjour pour soins médicaux (5)		EMI OPT 1 en cours de validité OU Assur. privée	Pas de retraite	
Visa de type Schengen reconductible (5)			EMI OPT 1 en cours de validité OU Assur. privée OU paiement de l'intégralité des soins par l'intéressé	Pas de retraite		

(1) On entend par vie commune : la vie sous le même toit et la mise en commun des biens non patrimoniaux.

(2) En cas de VLS-TS (visa long séjour valant titre de séjour) l'inscription à la CAVIMAC prend effet le 1^{er} du mois qui suit la date d'arrivée.

(3) Par ex. année sabbatique, mission confiée en communauté...

(4) Par ex. stages, participation à des Chapitres ou Assemblées d'instituts, à des sessions etc.

(5) A noter : le formulaire unique ne peut pas être utilisé pour ces visas.

(6) Si la personne reste sur le territoire français.

INSTANCE TRIPARTITE SOCIALE (Edition janvier 2019)

TABLEAU II - Situation des prêtres et religieux étudiants étrangers

Catégories	STATUT CANONIQUE	STATUT DE RESIDENT	COUVERTURE MALADIE	COUVERTURE VIELLESSE	DUREE MAXIMALE	CAVIMAC Date de prise d'effet
Prêtres diocésains	Etudiants (= certificat d'inscription dans un établissement d'enseignement agréé selon la législation)	Carte de séjour étudiant ou Carte de séjour visiteur (7) SANS mission pastorale ni rémunération (8)	PUMa	Pas de retraite	5 ans (3 ans plus 2 selon le cursus)	Affiliation à la CAVIMAC à la fin du statut exclusif étudiant, sans rétroactivité
		Carte de séjour visiteur ou étudiant AVEC ministère effectif, même à temps partiel.	CAVIMAC	CAVIMAC		Date de début du séjour, mentionnée sur la carte de séjour
Religieux /ses et membres des Associations canoniques de fidèles menant la vie commune (9)	Etudiants (= certificat d'inscription dans un établissement d'enseignement agréé selon la législation)	Carte de séjour étudiant ou visiteur (7) SANS service rendu et sans indemnité ecclésiale	PUMa	Pas de retraite	5 ans (3 ans plus 2 selon le cursus)	Affiliation à la CAVIMAC à la fin du statut exclusif étudiant, sans rétroactivité
		Carte de séjour étudiant ou visiteur (7) AVEC service rendu et indemnité ecclésiale	CAVIMAC	CAVIMAC		Date de début du séjour, mentionnée sur la carte de séjour

(7) Visa long séjour visiteur valant titre de séjour (VLSTS).

(8) Le logement – la nourriture en nature - une aide ponctuelle financière pour l'inscription annuelle aux frais d'études – ne sont pas considérés comme une rémunération. Mais **toute allocation mensuelle** (indemnités diverses, aide aux études, prise en charge de transport...) **est considérée comme une rémunération.**

(9) On entend par vie commune : la vie sous le même toit et la mise en commun des revenus non patrimoniaux.

INSTANCE TRIPARTITE SOCIALE (Edition janvier 2019)

TABLEAU III

Situation des séminaristes, propédeutes, novices, postulants et aspirants étrangers

Catégories	STATUT CANONIQUE	STATUT DE RESIDENT	COUVERTURE MALADIE	COUVERTURE VIELLESSE	CAVIMAC Date de prise d'effet
SEMINARISTES et Propédeutes	Etrangers inscrits dans un séminaire en France	Carte de séjour étudiant ou visiteur	CAVIMAC	CAVIMAC	Date de l'entrée au séminaire ou en propédeutique
NOVICES POSTULANTS ASPIRANTS (10) ETRANGERS dans les instituts religieux et associations de fidèles vivant la vie commune	Novices, postulants et aspirants présents dans un noviciat en France	Carte de séjour étudiant ou visiteur	CAVIMAC	CAVIMAC	Date de l'entrée au noviciat au postulat ou à l'aspirantat (10)

(10) Postulant/es et aspirant/es menant la vie commune avec un partage des revenus non-patrimoniaux.